



DIRECTIVE

ATTRIBUTION DES STAGES FORENSEC PAR LE DIP	
D.RH.00.21	Activités/Processus : Attribution des stages FORENSEC
Entrée en vigueur: 16 avril 2025	Version et date : V3 du 16.04.2025 Remplace la version : V2 du 21.05.2019
Date d'approbation de SG:	15.04.2025
Date de validation de la DGRQ :	14.04.2025
Responsable de la procédure :	Directrice RH chargé-e de la coordination DIP-IUFE

I. Cadre
1. Objectif(s)
Ce document décrit le principe, les responsabilités et les étapes du processus d'attribution des places de stage pour la formation en enseignement secondaire (FORENSEC) par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).
2. Champ d'application
Directions générales de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire II et pour elles les directions RH Directions d'établissement DGEO-CO et DGES II
3. Personnes de référence
Directrice RH chargée de la coordination DIP-IUFE Directrice de la direction des ressources humaines du DIP (DRH) Directeur du service RH DGEO-CO Directeur du service RH DGES II
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'instruction publique C 1 10 (LIP) • Règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire B (RStCE - B 5 10.04) • Formation des enseignants du secondaire Règlement d'études FORENSEC en vigueur • Site internet de l'IUFE, rubrique Enseignements / Enseignement secondaire / MASE disciplinaire/ Admission et inscription, notamment le document « conditions et procédure d'admission » • Site internet de l'IUFE, rubrique Enseignements / Enseignement secondaire / MASE bi-disciplinaire/ Admission et inscription, notamment le document « conditions et procédure d'admission » • Site internet de l'IUFE, rubrique Enseignements / Enseignement secondaire / Règlement et plans d'études, notamment les documents « Plan d'études Maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire » et « Plan d'études Maîtrise universitaire bi-disciplinaire en enseignement secondaire »

II. Directive détaillée

Principe :

Pour être admis à la maîtrise en enseignement secondaire, la candidate ou le candidat doit cumulativement :

- a) Satisfaire aux conditions d'admissibilité prévues par l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)
- b) Être retenu dans le cadre de la procédure d'attribution de stages mise en œuvre par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) (art. 133 LIP - C 1 10)

Le processus de sélection comprend le calendrier et les étapes suivantes :

1) Vérification de l'admissibilité (novembre à avril)

Seuls les candidates et candidats répondant aux conditions d'admissibilité (y compris une admissibilité conditionnelle) définies par l'IUFE participent à la procédure d'attribution de stage.

⇒ *Si non-admissible : candidature non retenue, notification par l'IUFE.*

2) Évaluation administrative des dossiers de candidature (mars-avril)

Les services des ressources humaines des directions générales de l'enseignement secondaire I et II évaluent les candidatures, en regard de l'expérience professionnelle pertinente, de la formation, de la présentation générale du dossier et de la maîtrise du français.

⇒ *Les dimensions sont quantitativement quotées et les candidatures sont notées puis classées en fonction des points obtenus. Si le nombre de dossiers par discipline est supérieur au quota, 150% du quota est retenu pour l'étape suivante, en fonction du classement.*

Dans le cadre du processus de sélection, il sera également pris en compte le parcours professionnel du candidat ainsi que ses prestations antérieures, le cas échéant.

3) Évaluation des compétences lors d'un entretien (avril-mai)

Lors d'un seul entretien unique individuel réalisé par une directrice ou un directeur d'établissement et un membre de la direction, la candidature au stage est évaluée selon les dimensions suivantes: maîtrise orale du français et posture, potentiel de développement et motivation, perception du métier et conscience des enjeux, intérêt et sensibilité au monde éducatif.

⇒ *Les dimensions sont quantitativement quotées et les candidatures sont classées en fonction des points obtenus.*

4) Admission et attribution des stages (juin)

Les candidats ayant obtenu les meilleurs scores (cumul de l'évaluation administrative et de l'entretien) sont admis en stage, par ordre de résultats, en fonction des quotas fixés.

A l'issue de ce processus, les services RH des directions générales de l'enseignement secondaire I et II informent la candidate ou le candidat de l'attribution de la place de stage en sa faveur. Ils informent individuellement les candidates et candidats non retenus de la non-attribution d'une place de stage. Leur position dans le classement leur est communiquée. Cette information est également transmise à l'IUFE.

En cas d'attribution, Il est indiqué à la candidate ou au candidat : le type de stage, la discipline concernée, l'établissement dans lequel le stage se déroule, le volume (nombre) de périodes, la durée, le nom de l'enseignant chargé d'accueil (uniquement en cas de stage en accompagnement).

⇒ *L'information relative à l'attribution de stage est transmise par les services des ressources humaines des directions générales de l'enseignement obligatoire -secondaire I et de*

l'enseignement secondaire II à l'IUFE afin de permettre la finalisation de la procédure d'admission au sein de la formation des enseignants du secondaire (FORENSEC).

5) Admission à l'IUFE (mi-juillet)

L'IUFE stipule dans les conditions d'admission à la maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire (MASE) que : « Pour être admis à la MASE le candidat doit, outre remplir l'ensemble des prérequis académiques, obtenir une place de stage dans l'enseignement secondaire public genevois, attribuée et attestée par le DIP et en accepter les modalités ».

⇒ *L'IUFE confirme au candidat ayant obtenu un stage au DIP son admission à la formation des enseignants du secondaire (FORENSEC).*